

Kiwanis Club du Bassin d'Arcachon

Statuts



- Article 1 - DÉNOMINATION ET CIRCONSCRIPTION -

Cette Association a pour nom :

LE KIWANIS-CLUB DU BASSIN D'ARCACHON -

Les limites géographiques de ce CLUB comprennent le territoire de la commune d'ARCACHON et des communes limitrophes du Bassin.

- Article 2 - BUTS DE L'ASSOCIATION -

Les objectifs du CLUB sont les suivants :

- Assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles.

- Encourager l'application quotidienne de la RÈGLE D'OR dans toutes les relations humaines :

"FAIS A AUTRUI CE QUE TU VOUDRAIS QU'IL TE FASSE"

_ Promouvoir, dans la vie sociale, dans la vie professionnelle et dans les affaires, l'adoption et l'application des objectifs et des moyens les plus parfaits possibles.

- Développer et propager la notion de service entre les autres par le précepte et par l'Exemple, d'une façon réfléchie, active et efficace.

Procurer, à travers le CLUB, des moyens propres à renforcer les amitiés.
Rendre des services altruistes et construire des communautés meilleures.

Collaborer en vue de créer et de maintenir chez les hommes ces saines conceptions et ce noble idéalisme susceptibles de stimuler l'honnêteté, la justice, la fidélité au pays natal ou adoptif consentant la liberté individuelle et la promotion de la bonne volonté internationale ou locale.

Contribuer, sous toutes les formes de promotion, au développement de sa région, tant sur les plans humain que culturel ou économique.

Article 3 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION -

Un CLUB charté comprend essentiellement des membres actifs.
Il peut comprendre également des membres honoraires.

-

-

MEMBRES ACTIFS :

a) - La qualité de membre actif est réservée aux hommes de bonnes moeurs, résidant ou possédant des intérêts dans les limites territoriales du CLUB et assumant ou ayant assumé des responsabilités professionnelles dans le secteur public ou dans le secteur privé.

b) - Chaque membre actif doit consacrer soixante pour cent de son temps à l'activité professionnelle sous laquelle il a été admis au CLUB.

c) - Il ne peut y avoir plus de deux membres actifs exerçant la même activité professionnelle.

d) - Il ne peut y avoir plusieurs membres actifs dépendant d'une même entreprise, compagnie, institution ou organisation, sauf accord préalable du comité de direction, et à condition que chacun représente une succursale, un département ou une activité professionnelle différente.

-

-

MEMBRES HONORAIRES :

a) - Tout homme ayant contribué d'une manière éclatante au bien public et qui ne se trouverait pas être membre d'un club charté pourra être élu membre honoraire.

b) - Un membre honoraire ne paie ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. Mais il est investi de tous les privilèges du CLUB, sauf le droit de vote et la nomination à une fonction

c) - Les membres honoraires ne sont pas astreints à être présents à toutes les réunions statutaires.

-

-

DISCIPLINE DE L'ASSOCIATION :

L'élection et l'application de la discipline aux membres actifs et honoraires seront soumises au vote de deux tiers, au moins, du COMITÉ DE DIRECTION du CLUB

Article 4 - ACCEPTATION DES ADHÉSIONS ET DÉMISSIONS -

Les candidats sont admis comme MEMBRE ACTIF selon la procédure suivante :

a - La proposition d'un candidat sera soumise au Secrétaire.

b - Chaque proposition sera examinée par le COMITÉ D'ADMISSION.

c - Les propositions d'admissions, accompagnées des recommandations du COMITÉ D'ADMISSION seront ensuite transmises au COMITÉ DE DIRECTION.

d - Les candidats seront admis en tant que MEMBRES ACTIFS, la suite d'un vote des deux tiers au moins des membres du COMITÉ DE DIRECTION.

e - Si la décision est favorable, le nouveau membre en sera informé personnellement et il sera invité à payer son droit d'entrée.

Les MEMBRES HONORAIRES sont élus par un vote des DEUX TIERS des membres du COMITÉ DE DIRECTION à la suite des recommandations reçues du COMITÉ D'ADMISSION.

Tout membre a la faculté de démissionner à condition d'être en règle, au point de vue financier, avec le CLUB. Il soumettra sa démission, par écrit au COMITÉ DE DIRECTION. La démission deviendra effective après acceptation du dit comité.

-Article 5 - RÈGLES DE DISCIPLINE -

a - Lorsqu'un membre du CLUB se trouve en retard de plus de deux mois pour le paiement de sa cotisation, sa qualité de MEMBRE ACTIF est suspendue après un vote des deux tiers des membres du COMITÉ DE DIRECTION entier.

b - Lorsqu'un membre a été absent, sans excuse valable à QUATRE réunions successives ou à QUARANTE POUR CENT des réunions d'une année administrative, sa qualité de MEMBRE ACTIF sera suspendue après un vote des DEUX TIERS des membres du COMITÉ DE DIRECTION entier.

c - Toute personne dont la qualité de MEMBRE dans le CLUB se trouve suspendue d'une façon quelconque, perdra tous ses droits dans les fonds ou autres biens appartenant au CLUB. Il perd également tous ses droits d'utiliser le nom, l'emblème ou autres insignes du KIWANIS.

- Article 6 - MEMBRES DU BUREAU -

Les membres du bureau sont :

- Le Président élu (PRÉSIDENT)
- Le Président sortant (PAST-PRESIDENT)
- Le Vice-Président (PRESIDENT-ELECT)
- Le Trésorier
- Le Secrétaire
- Le Trésorier adjoint (TRÉSORIER ELECT)
- Le Secrétaire adjoint (SECRETAIRE-ELECT)

Les membres du bureau doivent être MEMBRES ACTIFS et se trouver en règle au point de vue financier envers le CLUB.

Les membres du bureau assumeront leurs fonctions officielles le PREMIER OCTOBRE pour une durée de UNE ANNÉE ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et investis, sauf pour le premier exercice où les membres du bureau sont élus jusqu'au premier Octobre 197~.

Les responsabilités des membres du BUREAU sont les suivantes :

- LE PRÉSIDENT sera l'ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF. Il présidera toutes les réunions du CLUB ou du COMITÉ DE DIRECTION.

- LE VICE PRÉSIDENT, en l'absence du Président, dirigera toutes les réunions du CLUB ou du COMITÉ DE DIRECTION.

- LE TRÉSORIER recevra du Secrétaire tous les fonds payés au CLUB et en fera dépôt dans les comptes officiels. Sur l'ordre du COMITÉ DE DIRECTION, il utilisera ces fonds pour des débours. Il contresignera tous les chèques. Sa comptabilité sera toujours disponible pour inspection, soit du Président, soit du COMITÉ DE DIRECTION, soit des commissaires

vérificateurs. A l'occasion de l'Assemblée générale annuelle, ainsi qu'au tout moment choisi par le Président ou par le Comité de Direction, il présentera un rapport de situation.

- LE SECRÉTAIRE devra tenir à jour la liste des MEMBRES, la liste des présences et la liste des droits d'entrée et des cotisations perdues. Il dressera le PROCÈS VERBAL de chaque réunion du CLUB, du COMITÉ DE DIRECTION, et éventuellement des COMITÉS. Il soumettra les factures au COMITÉ DE DIRECTION afin d'obtenir l'assentiment du paiement. Il signera tous les chèques en règlement des factures. Il encaissera toutes les sommes destinées au CLUB et en assurera la prompte remise au Trésorier, contre reçu.

A l'occasion de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du CLUB ainsi qu'à tout moment choisi par le Président ou par le Comité de Direction il présentera un RAPPORT MORAL. Il soumettra aux Membres du Bureau, au Comité de Direction, aux Comités et à tous Membres du Club, toutes communications reçues du KIWANIS INTERNATIONAL EUROPE ou du District. Il délivrera tous les rapports officiels sollicités par l'Organe International ou par le District.

Le PRÉSIDENT SORTANT, le PRÉSIDENT ÉLU, le secrétaire adjoint et, éventuellement le Trésorier Adjoint assumeront les charges qui leur seront assignées, de temps en temps, par le COMITÉ DE DIRECTION.

- Article 7 - COMITÉ DE DIRECTION -

- Le COMITÉ DE DIRECTION comprend les MEMBRES du BUREAU, plus trois DIRECTEURS ÉLUS.

- Chaque DIRECTEUR devra être MEMBRE ACTIF en règle, au point de vue financier envers le CLUB.

- Tous les DIRECTEURS assumeront leurs fonctions officielles le premier octobre de chaque année pour une durée d'une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et investis.

- Le COMITÉ DE DIRECTION décidera des activités du CLUB, en élira les membres et assurera la discipline. Il approuvera le budget et les factures à payer. Il consultera les COMITÉS et, d'une façon générale assumera la gestion du Club.

- Le COMITÉ DE DIRECTION se réunira régulièrement, au moins une fois par mois, sur appel du Président. Sur demande du COMITÉ DE DIRECTION, les Directeurs des autres COMITÉS assisteront à ses réunions.

- Article 8 - LES COMITÉS -

Les COMITÉS du CLUB sont nommés, de temps en temps par le Président, avec assentiment du bureau. Leurs devoirs sont assignés au moment de la création des dits COMITÉ.

Les trois comités permanents sont :

- COMITÉ DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET D'ADMISSION : UN DIRECTEUR

- COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE : UN DIRECTEUR

- COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET PROTOCOLE : UN DIRECTEUR

- Article 9- ARBITRAGE - SIÈGE - DURÉE - RÉUNIONS -

- Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront soumis à l'arbitrage. Chaque partie se fera représenter par deux membres. Ces quatre membres éliront eux-mêmes un cinquième qui remplira la fonction de prédisent.

Le SIÈGE SOCIAL est fixé à :

L'hôtel Novotel allée du parc ARCACHON

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Département de la Gironde par simple décision du COMITÉ DE DIRECTION.

- L'Association est formée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du VINGT SIX FÉVRIER 1977 pour se terminer à pareille époque de l'année 2076.

- Le CLUB tient ses réunions aux jour, lieu et heure déterminés par le COMITÉ DE DIRECTION.

- L'Assemblée générale annuelle du CLUB se tient chaque année au plus tard à l'occasion de la deuxième réunion du mois de JUIN.

- Article 10 - PUBLICITÉ -

Le PRÉSIDENT reçoit mandat aux fins de dépôt des statuts du CLUB auprès de la PRÉFECTURE DE LA GIRONDE avec mission de se conformer à toutes les obligations légales découlant de la LOI de 1901 sur les Associations (sans but lucratif).

- Article 11- NOMINATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU -

Les élections des membres du BUREAU et des DIRECTEURS se feront lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du CLUB.

Le vote se fera à l'aide de bulletins de vote. SEULS LES MEMBRES ACTIFS PRÉSENTS et qui sont en règle avec le CLUB peuvent voter.

Au moins deux semaines avant l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, la liste des candidats pour les postes des membres du Bureau et de Directeurs sera soumise au CLUB.

Le jour de la dite ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, le Président nommera un COMITÉ D'ÉLECTION qui distribuera, recueillera et dépouillera les bulletins de vote et en annoncera les résultats.

Si la liste des candidats pour les postes de DIRECTEURS indique plus de noms qu'il y a de postes, ceux qui recevront le plus de votes seront déclarés élus.

- Article 12 - RECETTES DU CLUB -

Le DROIT D'ENTRÉE payable lors de l'admission en tant que MEMBRE ACTIF est fixé par le Règlement Intérieur.

La COTISATION ANNUELLE est définie ou confirmée par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Elle est payable trimestriellement.

Le COMITÉ DE DIRECTION peut créer des recettes autres que celles décrites ci-dessus sous réserve de l'approbation des DEUX TIERS des membres actifs PRÉSENTS lors d'une réunion périodique que conque à

condition toutefois que les MEMBRES ACTIFS en soient informés au moins deux semaines avant la dite réunion.

Les recettes résultant d'une manifestation publique au sein du CLUB ou au sein d'un cercle parrainé par le CLUB et dont le but est de recueillir des fonds, seront comptabilisés indépendamment des fonds administratifs du CLUB et seront uniquement utilisés pour un but charitable ou culturel.

- Article 13 - FINANCES -

Le PREMIER NOVEMBRE, au plus tard, le COMITÉ DE DIRECTION approuvera le budget des recettes et dépenses escomptées pour l'année.

La comptabilité du CLUB sera vérifiée au moins une fois par an.

Les Commissaires Vérificateurs seront désignés par le COMITÉ DE DIRECTION.

Le COMITÉ DE DIRECTION décidera du COMPTE OFFICIEL (ou des comptes officiels) où les fonds du CLUB seront mis en dépôt.

En cas d'empêchement des personnes habilitées à signer les chèques le COMITÉ DE DIRECTION désignera les personnes qui les remplaceront à titre intérimaire.

Les présents STATUTS pourront être modifiés par un vote des DEUX TIERS au moins des MEMBRES ACTIFS PRÉSENTS.

Pourvu qu'un tel amendement soit conforme à l'esprit du RÈGLEMENT GÉNÉRAL et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du KIWANIS INTERNATIONAL EUROPE. Un tel vote pourra s'effectuer à n'importe quelle réunion périodique du CLUB à condition que la proposition d'AMENDEMENT soit soumise aux membres au moins DEUX SEMAINES avant la dite réunion.

CES STATUTS, AINSI QUE TOUS LES AMENDEMENTS OU ADDITIONS FONT AUTORITÉ AUPRÈS DU KIWANIS INTERNATIONAL EUROPE S'ILS SONT APPROUVÉS PAR CE DERNIER.

LE KIWANIS CLUB D'ARCACHON EST INSCRIT SOUS LE N° 8614 AUPRÈS DES INSTANCES DU KIWANIS INTERNATIONAL.